

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WALBACH
DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2023**

Le 17 janvier 2023 à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Walbach se sont réunis dans la salle de la mairie à la suite de la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Philippe BETTER en date du 04 janvier 2023.

Conseillers présents : M. et Mmes BETTER Philippe Maire, BUECHER Jean-Paul, THORR Fabienne, SCHUMACHER André, Adjoint, M. et Mmes DIRINGER Thierry, FLICKINGER Michèle, GASSMANN Elodie, SAVEY DUVAL Valérie, MEYER Alain, TOME Martin, BRUNN Aurélien, PERROTEY Céline, FISCH André, Conseillers.

Conseiller absent excusé : MAIRE Christian

Conseillère absente et excusée avec procuration : Mme SENDEL Véronique donne procuration à Mme SAVEY DUVAL Valérie

La séance est ouverte à 20 H sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BETTER.
Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme GASSMANN Elodie, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du P.V. séance du 12/12/2022
2. Travaux de sécurisation des entrées du Village / Société BEREST
3. Tarifs communaux
4. Divers

Point 1 : Approbation PV séance du 12 décembre 2022

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. Aucune observation n'est émise. Il est signé par le Maire et la Secrétaire de séance.

Point 2 : Travaux de sécurisation des entrées du village / Société BEREST

Dans le cadre des travaux de sécurisation des entrées du Village (route de ZIMMERBACH et Route de WHIR-AU -VAL), la commune de WALBACH a décidé de confier la maîtrise d'œuvre à la société BEREST par délibération du 03/10/2022.

Ce projet sera réalisé en co-maîtrise d'œuvre avec la Collectivité Européenne d'Alsace, et peut-être en deux temps, une entrée à partir de 2ème semestre 2023 et l'autre début 2024, cela dépendra du

résultat de la consultation des entreprises et des travaux d'assainissement dans le quartier du Square Sissler.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-projet établi par le bureau d'études BEREST. L'Avant-Projet (AVP) établi par le bureau d'études comprend les travaux suivants :

- Le calibrage de la voirie à 6 mètres.
- Mise en conformité des trottoirs à la norme d'accessibilité NF P 98-351 en vigueur pour permettre le cheminement des PMR à partir de la première habitation.
- Végétation à l'arrière des trottoirs pour apporter de la verticalité et renforcer l'esthétisme. Ces aménagements permettent de créer un « effet porte » afin d'avoir une réelle transition à l'entrée du village et ainsi de faire ralentir.
- L'implantation des panneaux sera ajustée pour correspondre aux normes de signalisation verticale.
- Rajout de deux candélabres, un à chaque entrée.
- Il n'y aura pas de chaussée drainante mais un revêtement classique.

Mme PERROTEY pose la question de la durée des travaux, M. le Maire répond que la durée est d'environ un mois par entrée de village.

Le coût prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 221 016.12 € H.T., avec la maîtrise d'œuvre et les relevés topographiques.

M. le Maire présente le plan prévisionnel de financement qui est le suivant :

DEPENSES	en Euros HT	RECETTES	en Euros
Détails de l'opération		Financements publics	
Travaux		Europe (<i>précisez le fonds, le programme</i>) :	
Entrée Ouest – Wihr-au-Val	105 952.50	Etat (<i>précisez le ministère ou le programme</i>) :	
Entrée Est - Zimmerbach	102 181.90	Région (<i>précisez le programme</i>) :	
		Département : amendes police 30% Co-maîtrise ouvrage CEA	26 393.28 55 857.10
		Communauté de Communes ou d'Agglomération (<i>Fonds de concours</i>) :	46 882.87
Sous-total :	208 134.40	TOTAL :	129 133.25
Frais annexes		Financements privés, précisez :	
▪ Maîtrise d'œuvre	10 406.72	Organismes privés	
▪ SPS		Autofinancement, précisez :	
▪ Insertion		Fonds propres	41 882.87
• Relevés topographiques	2 475.00	Emprunt	50 000.00
Sous-total :		Autres (<i>ventes foncières, etc...</i>)	
TOTAL HT	221 016.12	TOTAL HT	221 016.12

2

Il précise qu'une demande de subvention est en cours à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre des amendes de police et qu'une demande de fonds de concours d'un montant de 46 882.87 € auprès de Colmar Agglomération (CA) sera déposée.

M. FISCH André demande si le transport scolaire sera impacté, M. le Maire et André SCHUMACHER répondent que la route ne sera pas barrée mais en circulation alternée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'AVP relatif au projet des travaux de sécurisation des entrées du village et le montant prévisionnel des travaux se montant à :
 - 221 016.12 € HT
- D'approuver le plan de financement tel que proposé par Monsieur le Maire,
- De charger Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la CEA
- De solliciter auprès de Colmar Agglomération l'attribution de fonds de concours d'un montant de 46 882.87 € pour le financement du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Point 3 : Tarifs communaux 2023 :

M. Le Maire présente une proposition de mise à jour des tarifs.

Mme PERROTEY et Mme GASSMANN s'interrogent sur les critères de location de la salle polyvalente (avec repas et sans repas), car il est difficile de savoir où se situe la limite entre un apéritif dinatoire et un repas et qu'il n'y a pas de vraie cuisine dans cette salle.

Après discussion, il est décidé de proposer un prix de location avec chauffage et sans chauffage.

Mme SAVEY DUVAL demande si la salle peut être louée par des personnes autres que les habitants de Walbach.

M. le Maire répond que la salle ne peut être louée que par les habitants du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour 2023 les tarifs communaux suivants :

	Tarifs 2022 €	Tarifs 2023 €
LOYERS		
Logement KAUFFMANN	618 € /mois	640
Logement LUTZ	<i>Révisable au 1/09</i>	<i>Révisable au 01/09</i>
LOCATION SALLE POLYVALENTE		
Location sans chauffage	180	250
Location avec chauffage	240	300
Location aux Associations locales (1 manifestation gratuite/an)	40	50
LOCATION REMORQUE COMMUNALE	50	50
CONCESSIONS DE TOMBES CIMETIERE		
1 tombe sur 15 ans	85	95
2 tombes sur 15 ans	170	190
1 tombe sur 30 ans	170	190
2 tombes sur 30 ans	340	380
CAVES A URNES (4 emplacements par cave)		
Concession 15 ans	170	190
Concession 30 ans	340	380
VENTES LIVRES WALBACH	18.50	20
STATIONNEMENT SUR VOIE PUBLIQUE	20	25
PHOTOCOPIES		
Particulier : A4 NB	0.15	0.15
A4 couleur	0.50	0.50
A3 NB	0.30	0.30
A3 couleur	1.00	1.00
Associations : A4 NB	Gratuit	Gratuit
A4 couleur	0.25	0.25
A3 NB	Gratuit	Gratuit
A3 couleur	0.50	0.50
(papier fourni)		
Pour enterrements : A4 NB	Gratuit	Gratuit
(papier fourni) A4 couleur	0.10	0.10
Coût horaire travaux en régie	35	40€/agent

Point 4 : Divers

- Contribution communale 2023 versée au SDIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution communale 2023 versée au SDIS. Elle s'élève à 16 431.28€, ce montant est calculé selon la population DGF de chaque commune à hauteur de 60% et de son potentiel financier à hauteur de 40%.

- Officialisation de la convention avec la Fondation du Patrimoine.

M. le Maire indique que le samedi 4 février 2023 à 10h30 aura lieu en mairie, une réception pour officialiser la convention entre la commune de Walbach et la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de rénovation de l'église.

- Colmar Agglomération : Création d'un fonds de concours exceptionnel avoirs eaux pluviales

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de Colmar Agglomération du 2/6/2022 a validé la création d'un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales.

Le fonds de concours exceptionnel suivrait les mêmes règles que le dispositif habituel du fonds de concours dont Walbach peut bénéficier à hauteur de 36 788,30 €.

Pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Les projets à financer par ce fonds de concours exceptionnel pourront être présentés jusqu'au 31 décembre 2023.

- Fixation de l'Attribution de Compensation par Colmar Agglomération

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération CA du 16/12/2021, le montant de l'Attribution de Compensation AC pour la commune de Walbach en 2023 de 84 199 €, sera versée en une seule fois au début de l'exercice budgétaire et attribuée à des dépenses de fonctionnement.

- Fond de concours /ROSACE fibre/Colmar Agglomération

M. le Maire présente le dispositif de fonds de concours mis en place par Colmar Agglomération pour 2023 – 2026 lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Propos liminaires :

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par les communes membres dans le cadre de leurs propres compétences. Les fonds de concours sont encadrés par l'article L5216-5 VI du CGCT qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2023-2026 a été définie de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
 - **1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;**
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40€ par habitant sur la période (soit 10 € par an).
 - **Prévoir une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants ;**

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, il a été proposé d'affecter une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15 % pour ces projets.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2023-2026, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- Délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- Pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

Les projets à financer par ce fonds de concours pourront être présentés dès à présent et jusqu'au 31 octobre 2027.

Ci-après, pour la commune de Walbach, les différents éléments de ce fonds de concours 2023 – 2026 :

COMMUNES	Population DGF 2022	1 ^{ère} part 0 - 1000 hab 120 € / habitant	2 ^{ème} part 1000 - 10000 hab 80€ / habitant	3 ^{ème} part >10000 40 € / habitant	4 ^{ème} part exceptionnelle	Total Fonds de concours 2023-2026	Part minimale réservée à des projets de rénovation énergétique ou liés au développement durable (hors 4 ^{ème} part)
WALBACH	974	116 880 €			50 610 €	167 490 €	17 532 €

- Dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil Municipal

Après discussions il a été convenu des dates suivantes :

- Mardi 21 mars 2023 à 20h00
- Mercredi 28 juin 2023 à 20h00
- Mardi 26 septembre 2023 à 20h00
- Lundi 11 décembre 2023 à 20h00

Les convocations seront envoyées par mail et par courrier.

- Demandes d'urbanisme : Déclaration Préalable

M. le Maire donne connaissance aux conseillers des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie :

- TISSERANT Jean Claude, 8 rue du Noyer : Pose de 8 panneaux photovoltaïques
- NRGIE CONSEIL, pour BALDY Grégory, 1 rue des Eglantines : Pose 14 panneaux photovoltaïques.

- Fondation du Patrimoine

M. le Maire explique, qu'après avoir été sollicité par le président du Conseil de Fabrique, il a pris contact avec la Fondation du Patrimoine, pour avoir des précisions, sur le montant de l'objectif de la collecte, qui est de 40 000 €.

Le but d'un tel montant est de mettre en place un challenge, qui permet de susciter de l'intérêt auprès d'un maximum de souscripteurs. Quel que soit le montant récolté, la Fondation du Patrimoine participera à hauteur de 10 à 15 % du montant collecté.

M. le Maire précise, que l'intégralité de la collecte sera versée au projet de rénovation de notre église, quelle que soit la somme finale récoltée. Un courriel de réponse aux diverses questions évoquées par les souscripteurs a été transmis au Président du Conseil de Fabrique.

M. André FISCH remarque qu'il était nécessaire d'avoir une explication claire sur l'affectation des dons si cet objectif de 40 000 € n'était pas atteint.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une réunion de démarrage de chantier concernant les travaux de l'église, se déroulera le mardi 24 janvier en mairie, avec l'architecte et toutes les entreprises concernées. L'installation de l'échafaudage est prévue à partir de la semaine du 13 février et les travaux débuteront la semaine du 27 février.

La DRAC impose également à la mairie de protéger le plancher du grenier avec un film polyane, ces travaux de protection seront réalisés en régie.

Point 5 : Communications du Maire et des Adjointes

Jean-Paul BUECHER indique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis à jour et demande aux conseillers de vérifier leurs coordonnées et de les corriger si nécessaire.

Fabienne THORR indique qu'une réunion de la Commission Environnement et Fleurissement est programmée pour le 24 janvier à 19h30 et qu'un Conseil Municipal des Jeunes va se dérouler le samedi 28 janvier à 10h30.

Elle informe aussi le Conseil Municipal, que le transporteur scolaire a demandé si un changement des horaires scolaires était possible. M. MANOUVRIER a informé la commune que l'équipe pédagogique et lui-même n'étaient pas favorables à modifier les horaires et de ce fait de réduire la pause méridienne.

M. le Maire et André SCHUMACHER donnent des informations concernant une réunion avec VIALIS au sujet de l'éclairage public (E.P.).

Actuellement, tout le réseau d'éclairage du village a été rénové et bénéficie de la technologie LED (sauf le lotissement Zellmaten 2). De ce fait, une modulation de la puissance d'alimentation a pu être mise en place et actuellement elle est baissée de 50% entre 23h et 5h. Mais la municipalité désire davantage d'abaissement, davantage d'économie et après un échange avec VIALIS, une baisse de 85% sera programmée sur l'ensemble du réseau d'éclairage public, excepté sur les axes principaux (RN10 et rue de la Gare).

Dans l'éventualité, d'un choix de coupure par quartier, il a aussi été demandé à VIALIS de faire sur Walbach, une étude technique de faisabilité et de coût pour installer des horloges sur les transformateurs au lieu des cellules de détection de luminosité.

M. Thierry DIRINGER propose de demander à VIALIS, si en attendant, la sensibilité des cellules de détection peut être ajustée, afin que l'éclairage public s'allume plus tard et s'éteigne plus tôt.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 21 mars 2023. L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est close à 21H40.